



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	22
- Représentés.....	6
- Votants	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX, ESPACES VERTS ET ESPACES COMMUNS AU LIEU-DIT « LE BAS-POUYAULT »

Résultat du vote	
• VOIX POUR.....	28
• VOIX CONTRE.....	0
• ABSTENTIONS.....	0

La SARL RENAUD, représentée par M. Jean-François RENAUD, a déposé :

- le 18 juin 2013 un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 02455713R0001 accordé le 7 août 2013 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots,
- le 3 mars 2014 un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 024 55714R0001 pour la réalisation d'une opération d'aménagement de 31 lots sur un terrain situé à TRÉLISSAC, lieu-dit « Le Pouyault ».

Ces lotissements connectés au tissu urbanisé de la commune sont terminés. Le pétitionnaire demande à l'issue de la réalisation de ces constructions de rétrocéder à la commune :

1/ la voirie

- la voirie principale et secondaire y compris les trottoirs
- les emprises réservées pour la réalisation éventuelle de voies nouvelles se raccordant à l'opération sur les lots de la SAFORJ (32 lots)

2/ l'ensemble des espaces verts et équipements communs

- les aires de présentation des ordures ménagères, fossés, noues et bandes plantées
- l'ensemble du mobilier urbain (candélabres d'Éclairage Public, potelets, etc...).

La SARL RENAUD et la Commune de TRÉLISSAC vont donc conclure par convention le transfert de la totalité des voies, des espaces communs, des espaces verts que la collectivité s'engage à incorporer dans son domaine public.

En tout état de cause, le transfert pourra s'effectuer après contrôle de la conformité de l'ensemble des travaux et délivrance de l'attestation de non contestation visée à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme. A cet effet, les aménagements devront être achevés tels que décrits dans les demandes de permis d'aménager ou de construire.

Concernant les réseaux d'eau potable, d'assainissement, du pluvial et des bassins de rétention, la gestion restera à la charge du Grand Périgueux suite au transfert de compétence.

La cession des terrains et équipements communs aura lieu moyennant l'euro symbolique et sera constatée par acte(s) authentique (s) par le(s) notaire(s) chargé(s) de l'opération aux frais exclusifs de l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Bertrand BOISSERIE**, Adjoint à l'urbanisme et au logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** DE SIGNER LA CONVENTION PRÉCISANT LES TERMES DE LA RÉTROCESSION ;
- **DÉSIGNE** MAITRE NICOLAS GUILLAUME, NOTAIRE, POUR LA RÉDACTION DES ACTES, LES FRAIS ÉTANT A LA CHARGE DE LA SARL RENAUD ;
- **AUTORISE** LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS A CE DOSSIER.

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance

Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 DEC. 2023
et

↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 11 DEC. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.